

PRESTATIONS DE TOURNAGE,
DE POSTPRODUCTION,
D'ARCHIVAGE ET D'ENTRETIEN
DU MATERIEL DU SERVICE
AUDIOVISUEL DU POLE
PATRIMOINE ET LOGISTIQUE
DU SERVICE MUTUALISE D'ILE-
DE-FRANCE DU CNRS.

Cahier des clauses particulières (CCP)

Marché n°

DR01_IFSeM_2026_07

SOMMAIRE

1.	DÉFINITIONS	3
2.	OBJET DU CONTRAT	3
3.	STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT	4
4.	DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION	4
5.	MODALITE D'EMISSION DES BONS DE COMMANDE	4
6.	CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS ATTENDUES	5
7.	OBLIGATION DU TITULAIRE.....	8
8.	RESPONSABILITES.....	13
9.	ETABLISSEMENT ET VARIATION DES PRIX.....	13
10.	NANTISSEMENT- CESSIONS DE CREANCES	17
11.	LITIGE ET SANCTIONS	18
12.	REGIME DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	19
13.	ASSURANCES	19
14.	RESILIATION DU MARCHE	20
15.	TRIBUNAL COMPETENT	20
16.	DEROGATIONS AU CCAG	20

ÉLÉMENTS CLÉS DU CONTRAT

	Objet du contrat	PRESTATIONS DE TOURNAGE, DE POSTPRODUCTION, D'ARCHIVAGE ET D'ENTRETIEN DU MATERIEL DU SERVICE AUDIOVISUEL DU POLE PATRIMOINE ET LOGISTIQUE DU SERVICE MUTUALISE D'ILE-DE-FRANCE DU CNRS.
	Acheteur	Pôle Patrimoine et Logistique IFSEM - Délégation Ile-de-France Villejuif
	Type de contrat	Accord-cadre mono attributaire
	Structure	Non alloti
	Lieu d'exécution	7 rue Guy Môquet – 94800 VILLEJUIF
	Délai d'exécution	12 Mois renouvelable 3 fois 12 mois
	Pénalités de retard	Voir article 13
	Variation des prix	Fermes actualisables, formule
	Nature des prix	Prix forfaitaire

1. DÉFINITIONS

Terme	Définition
Contrat	: Le contrat est un marché public passé en Procédure adaptée ouverte - Code de la commande publique. Le contrat fait référence au CCAG Prestations Intellectuelles du 30 mars 2021
Acheteur	: L'acheteur désigné dans le contrat agit en tant que pouvoir adjudicateur. Il est le donneur d'ordre du contrat pour le compte duquel le contrat est exécuté
Titulaire	: Le titulaire désigné dans le contrat est l'opérateur économique qui conclut le contrat avec l'acheteur. En cas d'attribution à un groupement d'opérateurs économiques, le titulaire désigne le groupement représenté par son mandataire.
Prestation	: La prestation est l'ensemble des tâches prévues au contrat qui incombent au titulaire et rémunérées par l'acheteur. Le terme prestation vise également une partie du contrat soumise à des règles spécifiques.

2. OBJET DU CONTRAT

Description des prestations

■ Objet de la prestation :

Le présent accord-cadre a pour objet l'exécution de prestations de tournage de post-production, de numérisation et d'archivage audiovisuels, d'entretien du matériel pour le compte du service audiovisuel du Pôle Patrimoine et Logistique du Service Mutualisé d'Île-de-France (IFSeM) dans le cadre d'activités de recherche scientifique ou liées à celles-ci et produites par des entités du CNRS

■ Lieux d'exécution :

Les prestations seront exécutées sur le campus de la Délégation Ile-de-France Villejuif du CNRS et possiblement en région (France métropolitaine) selon les besoins.

■ Pièces contractuelles :

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI, les pièces constitutives sont les suivantes dans l'ordre de priorité décroissant :

- L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles, dans la version résultant des dernières modifications éventuelles;
- Le présent cahier des clauses particulières et ses annexes éventuelles ;
- Le cahier des clauses administratives générales Prestations Intellectuelles approuvé par arrêté du 30 mars 2021 ;
- Le bordereau des prix unitaires
- Les avenants, postérieurs à la notification du marché ;
- Les bons de commande émis en cours d'exécution du marché ;
- Les dispositions du mémoire technique du titulaire qui ne contredisent pas les pièces de l'accord-cadre;

Ces documents constituent l'intégralité du marché et des obligations du CNRS et du titulaire.

Toute clause, portée dans le(s) tarif(s) ou documentation quelconque du titulaire et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives l'accord-cadre, est réputée non écrite. **Les conditions générales et particulières de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.**

L'attention du titulaire est attirée sur le fait qu'en cas de contradiction entre elles, les pièces de l'accord-cadre prévalent les unes sur les autres dans l'ordre de priorité décroissant où elles sont énumérées au présent article.

Dans la mesure où une nouvelle réglementation interviendrait en cours d'exécution du marché, celle-ci se verrait directement appliquer au marché dès sa promulgation. Le titulaire doit apporter toutes les garanties de sa capacité à mettre en conformité avec toute nouvelle évolution sans modification du coût du contrat.

3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT

Le présent marché public est un accord-cadre à bons de commande mono attributaire.

Le présent accord-cadre, fixe toutes les stipulations contractuelles. Il s'exécute, en application des articles L.2125-1 et R2162-1 à R2162-6 du code de la commande publique, au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande.

Le montant maximum pour une année est de 90.000 € HT.

Le montant maximum pour la durée totale (quatre ans) de l'accord-cadre est de 360.000 € H.T.

4. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

■ Délai d'exécution :

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'une (1) année renouvelable trois fois pour une (1) année à compter de la date de notification.

Il est renouvelable par tacite reconduction.

5. MODALITE D'EMISSION DES BONS DE COMMANDE

L'exécution des bons de commande émis sur le fondement de l'accord-cadre peut se prolonger au-delà de la date de validité de ce dernier, sous réserve de ne pas porter atteinte à l'obligation d'une remise en concurrence périodique des opérateurs économiques.

Leur durée d'exécution ne peut dépasser un (1) mois après la fin de l'accord-cadre, sauf décision exceptionnelle du délégué régional du CNRS ou de son délégataire, dans le cas où une prolongation s'avérerait nécessaire notamment pour un motif d'intérêt général.

Les bons de commande sont signés et notifiés au titulaire par la déléguée régionale ou son délégataire. Les bons de commande prennent effet à compter de leur notification.

Chaque bon de commande doit comporter a minima les renseignements suivants :

- La référence du présent accord – cadre ;
- Le numéro du bon de commande ;
- le montant des prestations à régler ;
- Le numéro d'engagement juridique communiqué lors de la notification de l'accord-cadre ;
- La désignation du service destinataire des prestations ;
- La désignation des prestations ;
- La date ou la période d'exécution ;
- Le lieu d'exécution ;
- la signature de l'ordonnateur ou de son représentant habilité ;
- l'adresse de facturation.

■ **Bons de commande principaux**

Les bons de commandes principaux sont émis mensuellement et indique la quantité de prestations commandées pour le mois à venir.

Les modalités d'exécution sont indiquées à l'article 6.7 du présent CCP.

■ **Bons de commande annexes**

D'autres bons de commande pourront être émis pour ajuster les quantités commandées nécessaires à la réalisation des prestations sur le mois à venir.

Les modalités d'exécution sont indiquées à l'article 6.7 du présent CCP.

6. CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

■ **Lieux d'exécution des prestations**

Les prestations seront exécutées sur le campus de la Délégation Ile-de-France Villejuif du CNRS et possiblement en région (France métropolitaine) selon les besoins.

■ **Descriptions des prestations**

Le titulaire doit contribuer à l'exploitation, la maintenance, les réglages de premier niveau des installations et du matériel audiovisuel dont le secteur audiovisuel à la charge et qui sont décrits ci-après (cf. article 6.4).

Il contribue aux tournages, aux travaux de post-production et de numérisation audiovisuels, commandés au secteur audiovisuel.

Le titulaire devra être en mesure de faire assurer les prestations, objet du contrat, par le personnel nécessaire au bon déroulement de celles-ci en veillant à la qualité de ses relations avec les « clients ».

Le personnel du titulaire devra disposer d'un téléphone portable

Les prestations attendues dans le présent accord-cadre sont de deux types :

1. Les prestations dite de tournage, elles incluent notamment :
 - ▢ Les prise de vue ;
 - ▢ Les enregistrements audio ;
 - ▢ L'installation d'éclairages ;
 - ▢ Les prises de vue photo ;
2. Les prestations dite de postproduction, d'archivage et entretien elles incluent notamment :
 - ▢ Montage, mixage et étalonnage audio vidéo, retouche et conception graphique ;
 - ▢ Conversion et compression de fichiers audio et vidéo ;
 - ▢ Authoring DVD
 - ▢ Numérisation de documents audiovisuels : diapositives, négatifs couleurs et N/B, bandes et cassettes audios, films 16mm et Super 8, formats vidéo analogiques (DV, BetaSP, VHS, Hi8, BVU, Umati)
 - ▢ Alimenter et actualiser des bases de données audiovisuelles d'archives vivantes
 - ▢ La maintenance du matériel (nettoyage des parties mécaniques, optiques, de lecture et d'enregistrement du matériel) ;
 - ▢ L'entretien de la connectique du matériel et des câbles (nettoyage et soudure) .

Le titulaire devra s'inscrire dans un processus de production et de gestion d'archives vivantes de la recherche. Le service audiovisuel, en étroite collaboration avec les services d'archivage et de documentation (médiathèque, bibliothèque) des entités de recherche, assure le versement des documents audiovisuels produits et gérés par le service aux archives nationales et départementales.

■ Modalités d'intervention

Les prestations seront exécutées sur le Campus de Villejuif du CNRS et possiblement en région Île-de-France selon les besoins.

Les prestations, objet du présent marché, seront confiées par le titulaire à des techniciens qualifiés.

L'encadrement du personnel réalisant les prestations est assuré par un chargé d'affaires du titulaire qui aura pour mission :

- De représenter le titulaire auprès du CNRS pour toute la durée du marché ;
- D'organiser et de surveiller l'exécution des prestations du marché.

Ce chargé d'affaires sera le correspondant unique du CNRS pendant toute la durée du marché.

Le titulaire doit se porter garant de l'honorabilité de son personnel.

Durant chaque manifestation et pour toutes les opérations techniques à assurer, le titulaire exploite et installe le matériel, et effectue le réglage des machines.

À l'issue de chaque intervention, le titulaire devra veiller à restituer le matériel utilisé dans l'état où il l'aura trouvé. En aucun cas, il ne devra utiliser du matériel non prévu pour la réalisation de la prestation.

Le titulaire devra aviser le responsable CNRS du secteur audiovisuel de tout dysfonctionnement technique du matériel et de toute anomalie constatés. En cas d'absence de celui-ci, il devra consigner ses observations sur un document de travail quotidien.

Lors de l'exécution des prestations et en cas de détérioration du matériel confié, les frais occasionnés seront à la charge du titulaire qui devra être assuré pour les risques encourus.

Une fiche de suivi technique devra être remplie et sera utilisée pour les statistiques d'utilisation du matériel par le responsable du secteur audiovisuel du CNRS.

Les prestations demandées sont réalisées dans la tranche horaire 8h00-20h00, du lundi au vendredi.

■ **Équipement technique mis à disposition du titulaire**

A la date de notification du marché, l'équipement technique ci-après sera mis à disposition du titulaire :

1. Un parc de matériel de tournage : appareils photos, caméras, pieds de caméra, enregistreurs audio, micros HF et filaires, perche, matériel lumière, divers accessoires et câblages audio, vidéo et lumière ;
2. Une baie de duplication vidéo analogique (VHS, beta SP, DV, DVCPRO, BVU, Hi8)

Une infrastructure de postproduction numérique : capture analogique/numérique, conversion et compression de fichiers audiovisuels, montage vidéo, authoring DVD, retouche et scan de photos (unité de travail Macintosh, système d'exploitation OSX, logiciels photoshop, final cut, DVD studio pro, cleaner, Imtoo, scanners de diapositives, projecteurs 16mm et super8...);

Le cas échéant un inventaire contradictoire sera dressé lors du commencement d'exécution du 1er bon de commande.

■ **Connaissance du site par le titulaire**

Le titulaire est réputé avoir une parfaite connaissance du site et des installations précédemment décrits. Il ne saurait se prévaloir d'une connaissance insuffisante des lieux ou conditions de travail pour réclamer une plus value ou une indemnité supplémentaire ultérieure.

■ **Accès au site d'intervention**

Le personnel du titulaire sera soumis au contrôle d'accès en vigueur dans les locaux du CNRS.

Le personnel du titulaire pourra avoir accès au restaurant administratif du Campus de Villejuif de la délégation Ile-de-France Villejuif dans les conditions définies par le CNRS (tarif « extérieur »).

■ **Modalités d'exécution des prestations**

Le responsable du secteur audiovisuel du Pôle Patrimoine et Logistique de l'IFSeM (Service Mutualisé d'Ile-de-France) établit et transmet par mail au titulaire, tous les 15 du mois, un planning prévisionnel qui fixe la nature des interventions, leurs dates et les plages horaires (Ce planning prévisionnel n'a pas valeur de bon de commande).

En début de mois suivant, le bon de commande avec le planning définitif est envoyé au titulaire.

Remarque : Pour le début de l'accord-cadre, le planning sera transmis dans le Dossier de Consultation des Entreprises.

Le CNRS se réserve le droit d'annuler une prestation ou de modifier la plage horaire telle qu'indiquée dans le bon de commande correspondant, quarante-huit (48) heures à l'avance.

Toute demande d'intervention non prévue dans le planning transmis, fera l'objet d'un bon de commande spécifique. Le prestataire doit être en mesure d'effectuer toute prestation non prévue au planning, dès lors que la demande lui en est faite quarante-huit heures (48) heures à l'avance.

■ Interlocuteurs

Le titulaire a pour interlocuteur direct, le responsable du secteur audiovisuel. Le remplacement en cours de marché d'une des personnes désignées par le titulaire est formellement proscrit sauf dans le cas où la personne n'est plus en mesure de remplir sa tâche.

Le titulaire du marché doit dans ce dernier cas en aviser immédiatement (dans un délai de 10 jours maximum) le pouvoir adjudicateur par lettre recommandée avec accusé de réception, et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne soit pas compromise. Le remplacement s'effectue après accord écrit du pouvoir adjudicateur. Le titulaire communique le nom, prénom et curriculum vitae du nouveau collaborateur proposé. Le remplaçant est considéré comme définitivement accepté, si le pouvoir adjudicateur ne le refuse pas dans un délai de 10 jours, à compter de la réception de l'avis.

Si le pouvoir adjudicateur refuse le remplaçant, le titulaire dispose de 10 jours pour désigner un autre remplaçant et en informer le pouvoir adjudicateur. À défaut de désignation ou si le remplaçant est refusé avant le délai de 10 jours, indiqué ci-dessus, le marché est résilié dans les conditions prévues à l'article 43 du CCAG/PI.

■ Livrables

Le pouvoir adjudicateur lui fait part de son accord ou de son désaccord sur la qualité du rendu et au vu des échanges entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur.

Si le pouvoir adjudicateur, considère que les livrables ne correspondent pas aux besoins définis au présent marché, le titulaire doit les corriger gratuitement.

Les corrections, sur les documents produits par le titulaire, sont effectuées dans tous les cas, par le titulaire.

■ Confidentialité

- Le titulaire exerce sa mission pour le compte du pouvoir adjudicateur. Il a l'obligation de maintenir pendant toute la durée nécessaire à l'accomplissement de leur mission le ou les collaborateurs désignés lors du dépôt de l'offre. Le titulaire est tenu à une confidentialité absolue des études.
- Le titulaire et ses collaborateurs sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents recueillis au cours de leur mission en application de l'article 5 du CCAG/P.I.
- Le titulaire s'engage à faire respecter ces dispositions par ses personnels, préposés et éventuels sous-traitants.

Le titulaire, reconnaissant par avance que toute divulgation léserait gravement les intérêts du pouvoir adjudicateur, s'engage à ce que les informations, documents et savoir-faire, transmis par ces derniers, ne puissent être utilisés, ni publiés, ni communiqués, par quelque moyen, sous quelque forme et quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable et écrit du pouvoir adjudicateur

7. OBLIGATION DU TITULAIRE

- **Sites classés en Zone à Régime Restrictif (ZRR article R.413 et suivants du code pénal, décret n°2011-1425 du 2 novembre 2011)**

Le titulaire du marché peut être soumis aux procédures correspondantes d'autorisation préalables d'accès lorsque les prestations sont susceptibles de concerner les informations relevant de telles zones.

■ Mesure de sécurité

En complément de l'article 5 du CCAG-travaux, il est précisé que lorsque les prestations sont à exécuter dans un lieu où des mesures de sécurité s'appliquent, ou sur des données considérées comme sensibles au titre des différents documents constitutifs du marché, le Titulaire est tenu de se conformer aux dispositions édictées.

La réglementation sur la protection du potentiel scientifique et technique introduite par les dispositions du code pénal précitées et du décret du 2 novembre 2011 prévoit des dispositions de contrôle de l'accès à des Zones à Régime Restrictif. À ce titre le Titulaire peut être soumis aux procédures correspondantes d'autorisation préalables d'accès lorsque les prestations sont susceptibles de concerner les informations relevant de telles zones.

■ Certification et sécurité des personnels

Si la protection des intérêts essentiels du CNRS l'exige, le CNRS peut soumettre l'accès à certaines informations, données ou à certains composants sensibles des systèmes et applications du CNRS à l'agrément préalable des personnels du Titulaire et des sous-traitants éventuels y ayant accès, par le Fonctionnaire de Sécurité et de Défense (FSD) du CNRS (<http://www.dgdr.cnrs.fr/fsd/>).

Afin de permettre au CNRS d'effectuer les vérifications nécessaires, le Titulaire s'engage à fournir les informations suivantes concernant les personnes dont il sollicite l'agrément :

- Le patronyme et les prénoms de son agent ;
- - une photocopie lisible et recto-verso d'un titre d'identité dont la nature varie selon la situation individuelle de l'agent visé :
 - o carte nationale d'identité (CNI) ou passeport en cours de validité pour les ressortissants français et communautaires ;
 - o titre de séjour en cours de validité avec une autorisation de travail valable ou carte de résident pour les étrangers extracommunautaires ;
- - adresse actuelle de l'agent si celle-ci diffère de celle portée sur le titre d'identité fourni.

Par ailleurs, le CNRS se réserve le droit de solliciter toute autre information qu'il juge nécessaire à l'évaluation du risque en considération du niveau de sensibilité des données concernées, en rapport direct avec la prestation ou l'intervention demandée au titre de l'exécution des prestations objet du marché.

Les informations demandées ne sont pas utilisées à d'autres fins que celles décrites dans le présent paragraphe, et ne sont pas conservées par le CNRS une fois connue la décision prise par le FSD pour le CNRS, d'agréer ou non la personne physique intervenant pour réaliser la prestation demandée au titre du marché.

À l'issue de la procédure interne d'agrément, le CNRS peut refuser au demandeur, sans indiquer le motif, l'accès aux équipements, installations et données concernés par l'objet de la présente opération de travaux. Seule la décision d'agrément ou de refus d'agrément prise sur la base des renseignements fournis est conservée par le CNRS.

Le refus d'agrément notifié par le CNRS vaut interdiction pour le demandeur d'accéder aux équipements, installations et données concernés par l'objet de la présente opération de travaux

Le CNRS peut retirer **son agrément à tout moment sans avoir à énoncer ses motifs, le titulaire doit alors proposer immédiatement un remplaçant de niveau équivalent qui fera l'objet de la procédure d'agrément décrite ci-dessous.**

Le maintien dans les équipes du Titulaire d'un personnel dont l'agrément a été refusé selon la procédure décrite ci-dessus expose le Titulaire et la personne physique concernée à des poursuites pénales.

Le Titulaire ne peut prétendre, de ce chef, ni à prolongation du délai d'exécution, ni à indemnité, ni à supplément de prix.

■ **Mesure de portée générale**

Le Titulaire avise ses sous-traitants de ce que les obligations énoncées au présent article leur sont applicables et reste responsable du respect de celles-ci envers le CNRS.

Les conditions d'agrément des sous-traitants sont celles prévues à l'article 1.2 du présent CCP.

À cette fin, le Titulaire doit préalablement informer le CNRS par écrit des raisons du recours envisagé à un sous-traitant. Le CNRS se réserve le droit de refuser le sous-traitant sans avoir à se justifier d'une quelconque manière ou de l'autoriser, le cas échéant sous réserve que le sous-traitant s'engage à respecter des clauses de sécurité supplémentaires à celles imposées au Titulaire.

En tout état de cause, le Titulaire s'engage à insérer dans les documents contractuels régissant ses rapports avec son sous-traitant, l'obligation pour celui-ci de respecter l'ensemble des règles de protection de la sécurité des données et systèmes d'information auxquelles le Titulaire est lui-même soumis aux termes du présent marché.

Toute sous-traitance non-autorisée préalablement par le CNRS autorise celui-ci à résilier sans indemnités le marché, aux frais et risques du Titulaire.

Les personnels du Titulaire participant aux prestations du présent marché ne devront en aucune façon accéder à des informations classifiées. Ils devront se conformer strictement aux règles de protection des informations sensibles qu'ils pourraient avoir à connaître au titre de l'exécution du marché, ainsi qu'au règlement intérieur, aux règles de sécurité et de contrôle en vigueur dans l'établissement du contractant. Ces personnels ne doivent accéder qu'aux seuls locaux et installations concernés par le présent marché.

Le Titulaire s'engage à informer ces personnels de l'ensemble des obligations auxquelles ils sont soumis au titre du présent marché. L'exécution du marché peut conduire le Titulaire et certains de ses personnels à avoir connaissance d'informations sensibles qui, sans être couvertes par le secret de défense, ne doivent pas être rendues publiques.

Le Titulaire s'engage et engage ses personnels à ne faire aucune divulgation, sous quelque forme que ce soit, sans autorisation du Service contractant, de tout élément connu dans le cadre du présent marché, en dehors des communications strictement indispensables à l'exécution du présent marché.

L'émission, la reproduction et l'acheminement des documents protégés seront conformes aux règlements en vigueur. Les documents protégés de toutes natures et de tous types ayant servi à la réalisation du marché sont restitués au CNRS.

Aucune donnée ne peut être partagée ou communiquée par le titulaire à un tiers au contrat sans le consentement exprès et préalable du CNRS propriétaire des données.

Les obligations définies ci-dessus doivent continuer à s'appliquer pendant les 10 ans qui suivent la date d'expiration du marché.

■ **L'open data**

Dans le cadre d'une démarche Open data, conformément à la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 codifiée dans le code des relations entre le public et l'administration, ainsi que dans la perspective de l'application de la directive 2013/37/UE du 26 juin 2013 modifiant la directive du 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public, le titulaire du marché fournit au pouvoir adjudicateur, dans des standards ouverts (c'est-à-dire selon l'article de la LCEN du 21 juin 2004 « tout protocole de communication, d'interconnexion ou d'échange et tout format de données interopérable et dont les spécifications techniques sont publiques et sans restriction d'accès ni de mise en œuvre ») tels que les formats de type .CSV, .ODS, .XML, .KML, .SHP, les données et bases de données collectées ou produites à l'occasion de l'exécution du présent marché. Il autorise par ailleurs le pouvoir adjudicateur, ou un tiers désigné par

celui-ci, à extraire et exploiter librement tout ou partie de ces données et bases de données notamment en vue de la mise à disposition à titre gratuit des informations publiques à des fins de réutilisation à titre gratuit ou onéreux.

Sont expressément exclues de cette démarche les données personnelles ainsi que celles sur lesquelles des tiers détiennent des droits de propriété intellectuelle.

L'accès à ces données pourra se faire notamment sous une licence de réutilisation publique, qui précise les droits et obligations rattachés aux données.

■ **Protection des données à caractère personnel**

Chaque partie au marché est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du marché.

En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles demandées par le représentant du pouvoir adjudicateur, afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature, par les parties au marché, d'un avenant.

Le titulaire est désigné en qualité de tiers qui est défini par le RGPD comme suit: « une personne physique ou morale, une autorité publique, un service ou un organisme autre que la personne concernée, le responsable du traitement, le sous-traitant et les personnes qui, placées sous l'autorité directe du responsable du traitement ou du sous-traitant, sont autorisées à traiter les données à caractère personnel ».

Le titulaire doit assurer la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel qui lui sont communiquées et qu'il ne peut les utiliser pour une finalité autre que l'exécution du présent marché.

Obligations des parties

Certaines données transmises par le pouvoir adjudicateur au titulaire en application du présent marché constituent des données à caractère personnel.

Chaque partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données nominatives auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du présent marché et ce durant tout le temps où celui-ci produira ses effets entre les présentes parties.

La réalisation des prestations par le titulaire doit ainsi respecter l'ensemble des exigences liées à la protection des données personnelles conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679 sur la protection des données.

Le pouvoir adjudicateur, en sa qualité de responsable de traitement et le titulaire, en sa qualité de sous-traitant assurent et préservent la sécurité, la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes de traitement et des données contenues.

■ **Obligations du sous-traitant**

Le titulaire s'engage à ne traiter des données transmises que pour les seules finalités décrites dans le présent marché, conformément aux modalités exposées par le présent marché et à toutes instructions complémentaires données par le pouvoir adjudicateur. Si le titulaire considère qu'une instruction constitue une violation d'une disposition en vigueur, il en informe immédiatement le pouvoir adjudicateur.

Le cas échéant, le titulaire collabore avec le pouvoir adjudicateur pour la réalisation d'analyses d'impacts relatives à la protection des données.

Le titulaire veille à ce que les personnels autorisés à traiter les données à caractère personnel s'engagent à en respecter la confidentialité ou soient soumis à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Le titulaire s'oblige à prendre toutes précautions utiles afin de les protéger contre toute destruction accidentelle ou illicite, perte, altération, diffusion et de garantir que les données ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement et atténuer les éventuelles conséquences négatives d'une faille de sécurité.

Il met à la disposition du pouvoir adjudicateur toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et pour permettre la réalisation d'audits par le pouvoir adjudicateur ou tout auditeur dûment mandaté par lui.

Le titulaire s'engage à communiquer au pouvoir adjudicateur dans les meilleurs délais, et sous 48 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes sur le traitement des données personnelles ou sur le fonctionnement du système de traitement. Il lui fournit notamment toute information relative à la nature de la violation, au nombre de personnes concernées, aux catégories et au nombre d'enregistrements de données à caractère personnel concernés, ainsi qu'aux conséquences probables de la violation, aux mesures prises pour y remédier et atténuer les éventuelles conséquences négatives. Il conserve en outre tout document relatif à la violation de données, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

Par ailleurs, il s'engage à coopérer avec le pouvoir adjudicateur, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à permettre l'exercice, par les personnes concernées, de leurs droits d'accès, d'opposition, de rectification ou de suppression prévus par la réglementation.

Le titulaire ne peut sous-traiter l'exécution des prestations ni procéder à une cession du présent marché sans l'accord écrit préalable du pouvoir adjudicateur et dans le respect de la réglementation applicable.

Dans ce cas, le sous-traitant est tenu de respecter les obligations du présent marché. Il appartient au titulaire de s'assurer que son sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences des dispositions en vigueur. Le titulaire demeure pleinement responsable devant le pouvoir adjudicateur des éventuels manquements de son sous-traitant en matière de protection des données.

En cas de changement de sous-traitance ayant un impact sur les données à caractère personnel et sur le niveau d'engagement du titulaire au titre du présent marché, ce dernier s'engage à le notifier au pouvoir adjudicateur dans les plus brefs délais.

Le traitement des données ne peut être localisé en dehors de l'Union européenne, sans être en stricte conformité avec les obligations énoncées dans les clauses contractuelles types de la Commission européenne ou de la CNIL applicables au transfert de données.

Le cas échéant, le titulaire communique au pouvoir adjudicateur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données.

En cas de manquement à ces dispositions, la responsabilité du titulaire pourra être engagée, sans préjudice d'éventuelles actions récursoires pour les dommages qui lui sont imputables.

8. RESPONSABILITES

■ Responsabilités

Le titulaire assume la direction et la responsabilité de l'exécution de la prestation. En conséquence, il est seul responsable des dommages que l'exécution des prestations peut causer directement ou indirectement, à son personnel ou à des tiers, à ses biens et aux biens appartenant au CNRS ou à ceux appartenant à des tiers.

■ Statut du personnel du titulaire

Il est expressément entendu que les personnels du titulaire demeurent à tous les égards, les salariés de ce dernier (législation du travail, sécurité sociale, congés payés et déplacement...).

Tout accident ou maladie pouvant affecter les personnels du titulaire pendant la durée de la prestation est entièrement pris en charge par celui-ci.

Le personnel devra prévoir le remplacement des personnels absents.

■ Lien de subordination

Dans le cadre du présent contrat, le CNRS n'entretient aucun lien de subordination avec le personnel mis à disposition par le titulaire pour la réalisation des prestations.

9. ETABLISSEMENT ET VARIATION DES PRIX

■ Caractéristique des prix pratiqués.

Conformément à l'article 10 du CCAG-PI, les prix unitaires du BPU sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Les prestations s'exécutant principalement au sein de la Délégation Ile-de-France Villejuif du CNRS, les prix des prestations indiqués au bordereau des prix unitaires sont réputés comprendre les frais déplacement du titulaire pour se rendre sur ce site.

Le prix de cession des résultats est contenu dans les prix de l'accord cadre indiqués dans le BPU. Le titulaire ne pourra réclamer aucune somme complémentaire à quelque titre que ce soit.

L'exploitation commerciale n'est pas incluse dans les prix du marché.

Le prix d'utilisation de musiques non libre de droits est à la charge du CNRS

Les prix unitaires seront appliqués aux quantités réellement réalisées.

■ Variation des prix

Les prix sont définitifs et révisables suivant les modalités fixées ci-dessous.

■ Mois d'établissement des prix

Tous les prix indiqués sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de la date de remise des offres. Ce mois de mai 2022 est appelé « mois m0 ».

■ Modalité de révision des prix

Les prix sont révisés annuellement par application aux prix du bordereau des prix unitaires d'un coefficient Cn donné par la formule suivante (*) :

$$Cn = 0.15 + 0.85\% (I(n-3)/Io)$$

Dans laquelle :

I(n-3) est la valeur de l'indice de référence 3 mois avant la date anniversaire du contrat.

Io est la valeur de l'indice de référence au mois d'établissement des prix m0 (indice publié au mois de la date de remise de l'offre).

Pour la mise en œuvre de cette formule, le coefficient d'actualisation est arrondi au millième supérieur.

■ Indice de référence

L'indice retenu est ICHT-rev-TS qui est l'indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - activités spécialisées, scientifiques, techniques (NAF rév. 2 section M) - Base 100 en décembre 2008

Il est défini par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) disponible à l'adresse Internet suivante :

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001565195#Tableau>

En cas de cessation de publication ou de disparition de l'index de référence, les parties conviennent :

- D'adopter l'index de remplacement,
- Si aucun index de remplacement n'est publié, de choisir un indice similaire.

Afin de mettre en œuvre les révisions de prix, le titulaire communique au Pôle Achats du Service Mutualisé d'Ile-de-France ses nouveaux tarifs par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard deux (2) mois avant la date anniversaire d'exécution de l'accord-cadre.

Les nouveaux tarifs deviennent contractuels si l'acheteur n'a pas fait d'observation dans un délai d'un (1) mois maximum à compter de leur date de réception.

En cas d'omission, le CNRS prendra l'attache du titulaire pour mettre en œuvre le processus de révision de prix.

Clause d'encadrement : Par dérogation à l'article 36 du CCAG-PI, le CNRS se réserve le droit de résilier sans indemnité et sans préavis le marché, dès lors que l'évolution moyenne de l'ensemble des prix entraîne une augmentation de plus de deux et demi (2,5%) pour cent par rapport aux prix initialement proposés par le titulaire.

■ Monnaie

L'unité monétaire de l'accord-cadre et des bons de commande est l'euro (€).

■ TVA

Les demandes de paiement sont adressées en montant HT et TTC.

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du Code général des impôts.

En cas de sous-traitance et conformément aux dispositions relatives à l'autoliquidation de la TVA issues de l'article 283 du Code général des impôts, le sous-traitant adresse une facture en hors taxe pour les prestations réalisées.

La TVA relative aux prestations sous-traitées est, quant à elle, perçue par le fournisseur responsable du sous-traitant.

■ Conditions de paiement

■ Dispositions relatives aux prestations sous-traitées

Les dispositions qui précèdent s'appliquent à la totalité du marché, y compris aux prestations sous-traitées. Les garanties incombent en totalité au titulaire et en aucun cas au sous-traitant.

■ Paiement des sous-traitants

La déclaration de sous-traitance annexée au marché, précise tous les éléments indiqués à l'article R. 2191-45 du Code de la commande publique et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- La personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances ;
- Le comptable assignataire des paiements ;
- Le compte à créditer ;
- En tenant compte des dépenses liées aux mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé, de la notification du marché à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement ;
- En tenant compte des dépenses communes de chantier mentionnées au présent CCAP.

■ Modalités de paiement des sous-traitants directs

Sous réserve des démarches préalables d'acceptation et d'agrément du sous-traitant, le CNRS paye directement, par virement administratif au compte ouvert au nom du sous-traitant, les prestations sous-traitées supérieures à 600 € TTC.

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés par un prix global forfaitaire, selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé et au pouvoir adjudicateur.

Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur.

Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.

Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.

Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné au troisième paragraphe.

Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

Mentions à faire figurer sur les factures

Outres les mentions légales, les demandes de paiement comprennent les mentions suivantes :

- Le nom et la raison sociale du créancier, une date d'émission et un numéro unique ;
- Le numéro du contrat ;
- Le numéro RCS, de SIRET et TVA intracommunautaire ;
- Les dates de réalisation des prestations ;
- La nature, quantité et montant hors taxes des prestations réalisées ;
- Le lieu d'exécution ;
- Le taux de TVA applicable ;
- La désignation de l'acheteur et son SIRET

En ce qui concerne les taxes, celles-ci en cas de modifications fiscales, sont facturées et réglées selon les modalités prévues par le texte fiscal en vigueur.

■ **La facture électronique est obligatoire**

Au choix du créancier, cette transmission est effectuée selon l'une des trois modalités suivantes :

- Par flux d'échange de données informatisées. Dans ce cas, les formats acceptés sont ceux qui figurent à l'adresse suivante : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>
- Par dépôt au format PDF
- Par saisie en ligne dans le portail

Les informations à faire figurer dans l'entête de la demande de paiement sont :

- CNRS (SIRET n°18008901303720) ;
- Le code service de l'entité CNRS facturée (exemple : UMR8198, MOY1649_2, UPS3926, etc.) ;
- Le numéro d'engagement juridique communiqué lors de la notification du marché ou figurant sur le bon de commande notifié par le CNRS (exemple : 0326L012345).

Le non-respect de ces consignes pourra entraîner soit un rejet de votre facture, soit un allongement des délais de traitement.

■ **Régime des paiements**

Les prestations du contrat sont réglées par acomptes.

Les paiements sont effectués en euros (€) et respectent un délai global de paiement de trente (30) jours calendaires.

L'ordonnateur de la dépense est :

Le Délégué Régional
Délégation Ile-de-France Villejuif
7 rue Guy Môquet
94800 Villejuif

Le comptable assignataire des paiements est :

L'Agent Comptable Secondaire
Délégation Ile-de-France Villejuif
7 rue Guy Môquet
94800 Villejuif

■ Délai de paiement

Le paiement est fait par mandat administratif au compte ouvert au nom du Titulaire à partir de son relevé d'identité bancaire (RIB) original. Le titulaire s'engage à informer le CNRS de toute modification de son RIB.

Les sommes dues sont réglées, conformément aux dispositions des articles R.2112-5, R. 2191-20 à R.2191-35 et R.2192-10 à R.2192-30 du Code de la commande publique, dans un délai global de paiement de trente (30) jours calendaires maximum.

Le délai global de paiement commence à courir à partir de la réception par le CNRS de la demande de paiement adressée par le titulaire au CNRS ou du dernier élément permettant le paiement.

Toutefois, le point de départ du délai global de paiement est la date d'exécution des prestations lorsqu'elle est postérieure à la date de réception de la demande de paiement. Ces dates sont constatées par le CNRS.

À défaut, c'est la date de la demande de paiement augmentée de deux jours qui fait foi. En cas de litige, il appartient au titulaire de la commande d'administrer la preuve de cette date.

Une suspension du délai de paiement peut être prononcée en cas d'erreur dans la facturation du fait du titulaire, signifiée par le CNRS concerné par courrier recommandé avec avis de réception postal ou par télécopie.

■ Intérêt moratoire

Le défaut de paiement dans les délais prévus par l'article L2192-13 du code de la commande publique fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement. Ils sont calculés par application de la formule suivante :

$$IM = M \times J/365 \times \text{Taux IM} + F$$

Dans laquelle :

IM : montant des intérêts moratoires

M : montant TTC de la demande de paiement

Taux IM : taux de la Banque Centrale Européenne en vigueur majoré de 8 points

J : nombre de jours calendaires entre la date limite et la date réelle de paiement

F : forfait de 40 € de frais de recouvrement

■ Modalités de paiement

Le paiement est fait par mandat administratif au compte ouvert au nom du titulaire à partir de son relevé d'identité bancaire (RIB) original. Le Titulaire s'engage à informer le CNRS de toute modification de son RIB.

10. NANTISSEMENT- CESSIONS DE CREANCES

Le fonctionnaire habilité à donner les renseignements prévus aux articles R2191-46 à R2191-62 du Code de la commande publique relatifs au nantissement est le Délégué régional du CNRS pour Île-de-France-Villejuif, 7 rue Guy Môquet 94800 Villejuif.

L'exemplaire unique est remis par l'organisme bénéficiaire de la cession ou du nantissement au comptable assignataire en tant que pièce justificative pour le paiement.

Cette demande doit être adressée à :

CNRS – Délégation Ile-de-France Villejuif
Service Financier Agent comptable Secondaire
7 rue Guy Môquet
94800 Villejuif

La copie de l'original du marché prévu à l'article R2191-46 du Code de la commande publique ou, le cas échéant, de l'acte spécial prévu à l'article R.2193 du Code de la commande publique désignant un sous-traitant admis au paiement direct, est remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct.

11.LITIGE ET SANCTIONS

En cas de non-respect des conditions d'exécution fixées dans le présent acte d'engagement et par dérogation à l'article 14 du CCAG-PI, des pénalités peuvent être appliquées dans les hypothèses énoncées ci-après, sans mise en demeure préalable du titulaire par le CNRS, sans seuil minimum applicable de 300 €

Pénalité pour absence :

Une pénalité d'un montant de 100 € est appliquée à chaque absence du titulaire le jour de l'exécution de la prestation commandée.

Est réputé absent le titulaire dont le personnel présent le jour de l'exécution de la prestation est incompetent pour exécuter la prestation.

Pénalité pour retard :

Une pénalité d'un montant de 25 € est appliquée par heure de retard du personnel du titulaire le jour de l'exécution de la prestation commandée. Elle s'applique à compter de l'heure telle qu'elle est prévue sur le bon de commande.

Autre pénalité :

Une pénalité d'un montant de 25 € par jour ouvré de retard est appliquée lorsque la fiche de suivi technique n'est pas remplie.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-PI, le titulaire n'est exonéré d'aucune pénalité. Les pénalités ne peuvent excéder 25% du montant du bon de commande sur lequel est calculée la pénalité.

Le cumul des pénalités appliquées ne peut excéder 10% du montant maximum du marché. L'atteinte de seuil autorise de plein droit le CNRS à résilier l'accord-cadre, sans indemnité ni préavis

12. REGIME DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

■ Régime des connaissances antérieures

Conformément à l'article 35 du CCAG-PI, le CNRS demeure propriétaire des éléments communiqués au titulaire pour l'exécution du marché.

Dans la mesure où, pour les besoins de l'exécution du marché, le CNRS met à la disposition du titulaire des progiciels, développements spécifiques, données ou, d'une manière générale, des éléments soumis au régime de la propriété intellectuelle et industrielle, le CNRS garantit qu'il dispose des droits nécessaires à cette mise à disposition ou prend toutes les dispositions notamment contractuelles, nécessaires à cette mise à disposition, pendant la durée d'exécution du marché.

Il est entendu que le CNRS est propriétaire de tous les documents, supports ou modèles fournis par lui.

■ Propriété des résultats

En complément des dispositions définies à l'article 35 du CCAG-PI, celles-ci sont complétées par les dispositions suivantes :

Toutes les travaux de tournage, de postproduction et les documents réalisés dans le cadre du présent marché sont la propriété du CNRS à compter de l'exécution de celui-ci. Toutefois Le CNRS se réserve le droit d'accorder au titulaire l'exploitation des résultats. Cette autorisation fera l'objet d'un avenant entre les parties définissant l'objet et coût éventuel de cette cession.

Le titulaire du marché cède au pouvoir adjudicateur les droits patrimoniaux de propriété littéraire et artistique afférents aux résultats pour le territoire Français, et la durée des droits d'auteurs et voisins, les modes d'exploitation des droits cédés sont le suivant :

- Usage exclusivement interne au CNRS.

Le CNRS s'engage à ne pas les céder ou les exploiter commercialement sans l'accord du titulaire.

13. ASSURANCES

Le titulaire doit justifier avant tout commencement d'exécution qu'il a souscrit une police d'assurance en cours de validité couvrant notamment, entre autres garanties, les conséquences pécuniaires qu'il peut encourir dans le cas de dommages causés au personnel du CNRS ou à des tiers, à ses biens et aux biens appartenant au CNRS ou à des tiers à l'occasion de l'exécution des prestations objet du marché.

Les polices d'assurance doivent être communiquées au CNRS au plus tard dans le mois qui suit la notification du présent marché.

Cette déclaration précise la nature, le montant, la durée de garantie et les franchises éventuelles des contrats d'assurances souscrits par le titulaire.

Le CNRS peut à tout moment se faire justifier par le titulaire du paiement régulier des primes d'assurance.

Le titulaire doit prévenir le CNRS de toute modification dans ses qualifications et ses polices d'assurance dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de la modification.

14.RESILIATION DU MARCHÉ

Le CNRS se réserve la possibilité de résilier l'accord – cadre dans les conditions prévues dans le cadre du chapitre 7 du CCAG-PI..

15.TRIBUNAL COMPETENT

En cas de difficulté sur l'exécution du présent marché, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les litiges éventuels seront réglés par les lois et règlements du droit français et seront portés à la demande d'une des parties devant le :

En cas de litige le tribunal compétent est le suivant :

Tribunal Administratif de Melun
43 rue du Général De Gaulle
Melun
77008 Cedex
Téléphone : 0160566630
Télécopie : 0160566610
Site internet : <http://melun.tribunal-administratif.fr/>

16.DEROGATIONS AU CCAG

Liste des dérogations au CCAG-Travaux:

Articles du CCP n°2020-01 dérogeant au CCAG PI	Article du CCAG/PI objet de la dérogation
Article IV	Articles 4.1 et 4.2.2
Article 7.7 : rubrique livrables	Article 43
Article 10.2.3	Article 36
Article XV	Article 14 et 14.1.3

Toutes les dispositions du CCAG-PI non contredites par les dispositions du présent CCAP sont applicables au présent marché.